



971-219711322-20260609-18-DE

Réception par le Préfet : 09-06-2026

Publication le : 09-06-2026

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 26 Mai 2026

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ****DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	26	03
Vote		
<b>À L'UNANIMITÉ</b>		
Pour : 29		
Contre : 00		
Abstentions : 00		

Convocation du Conseil Municipal  
en date du :

20 Mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le Mardi Vingt Six Mai à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des Délibérations de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa quatrième session de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			BULGARE Jean-Claude	X		
MOCKA Jocelyne	X			ROMUALD Michel	X		
MAMBOLE MAILLEFORT Kévin	X			TOLY Marie-Pierre	X		
SAINT-VAL Marie-Agnès	X			COSPOLITE Jean-Pierre	X		
SACILE Serge	X			CHRISTOPHE Annie			X
FARAJE Fabienne			X	DAMAS Marie-Pierre	X		
NOËL Jean-Philippe	X			SINIVASSIN Maryline	X		
EDOUARD Sandrine	X			MAGLOIRE Annie	X		
DUFLO Rémi	X			RADDAS Marie-Josée	X		
TREFLE Sylviane	X			DARMALINGON Charly	X		
MALINUR Francis	X			ZELIN Véronique	X		
EUGÉNIE Gilberte	X			HATCHY Claude	X		
CALISE Nazaire			X	FAUSTA Jimmy	X		
MARCIN Marie-Claude	X			CHAPITEAU Frédéric	X		
RUFFE Michel	X				26	00	03

*Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame DAMAS Marie-Pierre a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.*

**D-20260526-69****ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION  
« MOUVMAN KILTIREL MATRIS KA MKMK »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29 ;

VU le budget communal de l'exercice 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la demande de subvention présentée par l'association MKMK par courrier en date du 25 Mars 2026 ;



## Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 26 Mai 2026

**CONSIDÉRANT** que l'association MKMK porte le projet « **Tambour Kids** », destiné à développer des ateliers de musique et de fabrication d'instruments traditionnels à destination des enfants et des familles de Trois-Rivières ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet s'inscrit dans une démarche de valorisation du patrimoine culturel local et de transmission des savoir-faire traditionnels auprès des jeunes générations ;

**CONSIDÉRANT** que les activités proposées bénéficient directement aux enfants à partir de six ans ainsi qu'aux familles, en favorisant l'accès à la pratique artistique et culturelle ;

**CONSIDÉRANT** que les ateliers contribuent au développement de la créativité, de la motricité, de l'expression artistique, du vivre-ensemble et de la découverte de l'identité culturelle guadeloupéenne ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet participe à l'animation du territoire communal et au renforcement du dynamisme associatif local ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de l'intérêt communal présenté par cette action, de son impact éducatif, culturel et social, ainsi que des crédits inscrits au budget, il est proposé d'accorder à l'association une subvention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE L'UNANIMITÉ**

**Article 1** : **D'ATTRIBUER** à l'association **MKMK** une subvention de fonctionnement d'un montant de **Deux mille cinq cents euros (2 500 €)** au titre de l'année 2026 pour la mise en œuvre du projet « **Tambour Kids** ».

**Article 2** : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

**Article 3** : **DE RAPPELER** que la subvention attribuée devra être utilisée conformément aux objectifs présentés dans le dossier de demande de subvention et affectée à la réalisation du projet « **Tambour Kids** ».

**Article 4** : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5** : Le Maire et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 26 Mai 2026.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE  
  
  
 Jacqueline NGEKA  
 Anne ADYTE